



CHOISY-le-ROI

Direction Générale des
Services Techniques
DECV

Mis en ligne le

27 JUIN 2025

N°

251145

**ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE
CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET FERMETURE PENDANT
LES TRAVAUX RÉAMÉNAGEMENT
DES AIRES DE JEUX DES SQUARES EUGÉNIE COTTON ET
AUGUSTE FRANCHOT, RUE GEORGES CLEMENCEAU A
CHOISY-LE-ROI
DU 15 JUILLET AU 22 AOUT 2025**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 10 juin 2025 par laquelle la société POSE -3 Boulevard Arago 91320- mandatée par la commune de Choisy-le-Roi, sollicite l'autorisation d'intervenir sur les aires de jeux ouvert au public des squares Auguste Franchot et Eugénie Cotton pour effectuer des travaux de réaménagements des aires jeux,

Considérant qu'en raison de ces opérations sur la commune de Choisy-le-Roi, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Du 15 Juillet au 22 Août 2025

Article 1 : Le bénéficiaire, la société POSE, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Choisy-le-Roi est autorisé à intervenir sur les sites des squares Auguste Franchot et Eugénie Cotton à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les aires de jeux des squares Auguste Franchot et Eugénie Cotton seront fermées au public du lundi 15 Juillet 2025 au vendredi 22 Août 2025

Article 3 : Pendant toute la durée du chantier, la circulation et le stationnement seront réglementés dans la rue Georges Clémenceau selon les modalités ci-dessous :

- Stationnement strictement interdit le long du chantier de l'aire de jeux Franchot, sur 40 ml soit 8 places longitudinales coté paire, sauf besoins de base vie chantier.
- Réduction de la vitesse de circulation à l'allure du pas, 20km/h rue Clémenceau.
- L'entreprise POSE est autorisée à occuper les 8 places de stationnements susvisées pour l'installation de la base vie de chantier.

Article 4 : Les zones des chantiers et base vie seront balisée et fermées au public avec des barrières HERAS de hauteur 2 m menottées entre elles.

Article 5 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et les A.S.V.P de la ville de Choisy-le-Roi.

Article 6 : Au terme de la validité de l'arrêté, le permissionnaire devra enlever les déchets et nettoyer le site. Il devra remettre en état à ses frais tout dommage résultant de son intervention. Les travaux seront opérés dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques. Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 7 : Durant toute la durée du chantier, l'entreprises devra maintenir le site propre, aucun déchet ne devra être laissé sur place. Le site devra être restitué en parfait état d'achèvement et de propreté.

Article 8 : En cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, l'autorité municipale se réserve le droit de suspendre le chantier immédiatement.

Article 9 : Le présent arrêté ne dispense pas les intervenants d'accomplir les formalités relatives aux autres aspects de la réglementation, notamment la police de la conservation du patrimoine (obtention préalable d'une autorisation de voirie lorsqu'elle est nécessaire, Déclaration de projet de Travaux, Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux, Avis de Travaux Urgents...).

Article 10 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la Mairie de Choisy-le-Roi.

Article 11 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police municipale
- Le bénéficiaire, la société **POSE**

Article 12 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire